



CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE OBLIGATOIRES A METTRE EN ŒUVRE AU SEIN DES STANDS DE BALL-TRAP AFFILIES A COMPTE DU 8 AVRIL 2021

Pour les régions ultramarines, consulter le site de la Préfecture de rattachement.

CONDITIONS DE PRATIQUE

- Les stands affiliés sont des établissements (ERP de type PA) autorisés à rester ouverts sauf en cas d'arrêté local plus restrictif.
- La pratique est accessible sans limitation de durée dans le respect du couvre-feu, muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (en cas de contrôle des autorités) :
 - aux licenciés FFBT se rendant sur un stand affilié FFBT dans les limites du département du domicile ou dans un rayon de 30km du domicile lorsque l'équipement est situé dans un département différent (*les garanties d'assurance du licencié seraient suspendues en cas de non-respect de ces règles*).
 - aux non licenciés munis d'une autorisation temporaire de pratique uniquement dans un rayon de 10 kilomètres autour de leur domicile et respect du couvre-feu.
- Les accompagnateurs sont interdits sauf pour les tireurs mineurs qui pourront être accompagnés par un adulte.
- La tenue d'un registre de présence est obligatoire.
- Les séances de formation et d'initiation sont autorisées.

REGLES DE CIRCULATION ET ACCES AUX INSTALLATIONS

- Respect des règles de distanciation sur l'ensemble du stand en dehors des pas de tir
- Délimitation de zones d'attente individuelles aux abords des pas de tir
- Condamnation des lieux ne permettant pas la distanciation
- Accès aux espaces de regroupement (club house, secrétariat, espaces de détente) interdits, sauf si les aménagements permettant de respecter les gestes barrières
- Fermeture des vestiaires collectifs
- Activités de restauration et débits de boissons soumises au décret n° 2021-384 du 2 avril 2021

CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE

- Port du masque obligatoire en dehors des pas de tir
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique ou possibilité de lavage des mains à l'eau et savon avec serviettes à usage unique
- Nettoyage fréquent et désinfection des espaces communs et tout particulièrement des sanitaires

**Le club est en droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes en vigueur
et d'ajouter des consignes complémentaires plus restrictives**